



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 154_25

Objet : Procédure de marché public portant sur l'acquisition, fourniture et installation de bâtiments modulaires pour les vestiaires de rugby du stade intercommunal – Relance suite à infructuosité -
Marché n° F-PF-2025-17

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L. 2142-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le conseil communautaire au Président et au bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour l'acquisition, la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires pour les vestiaires de rugby du stade intercommunal ;

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, au JOUE, au BOAMP et au Dauphiné Libéré le 25 juillet 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2025 puis, reportée au 19 septembre 2025.

Le présent marché n'est pas alloti. Les prestations font l'objet d'un marché global, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Il s'agit ainsi d'une prestation unique et homogène.

Le délai global d'exécution des prestations est de 7 mois.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Aucune offre dématérialisée n'a été reçue dans les délais.

Ainsi, il est proposé de déclarer la procédure infructueuse en raison d'absence d'offre et d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251007-DP154_25-AR

S'LO

Décide :

Article 1 : De déclarer la procédure infructueuse en raison d'absence d'offre concernant l'acquisition, fourniture et installation de bâtiments modulaires pour les vestiaires de rugby du stade intercommunal – Relance suite à infructuosité ;

Article 2 : D'autoriser une consultation pour une nouvelle procédure du même objet, sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 07 octobre 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

09 OCT. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

14 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE